



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

N° 859 / 2021

ARRÊTÉ
**relatif à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les propositions des organismes concernés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers mentionnée à l'article L. 112-1-1 comprend, outre le préfet, président, ou son représentant ;

I - Les membres ayant voix délibérative :

1° Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Claude Riboulet, ou son représentant, Monsieur Jean Laurent

2° Deux maires ou leurs représentants désignés par l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier :

Titulaires :

Monsieur Gilles Journet,
maire de Paray s/Briaillles

Monsieur Bernard Aguiar,
maire du Vernet

Suppléants :

Monsieur Jacques Philip,
maire de Beaune d'Allier

Monsieur Jacky Perrot,
maire du Breuil

3° Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte ou son représentant, désigné par l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier :

Titulaire :

Monsieur Mohammed Kemih,
président de la Communauté
de Communes du Val de Cher

Suppléant :

Monsieur Jacques de Chabannes,
président de la Communauté
de Communes "Pays de Lapalisse"

4° Le président de l'association départementale des communes forestières : Monsieur Jacques Terracol ou son représentant Monsieur Denis James

5° La directrice départementale des territoires de l'Allier ou son représentant

6° Un représentant du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier

Titulaire :

Madame Christine Lemaire

Suppléant :

Monsieur Pierre Lampaert

7° Un représentant des présidents de chacune des organisations syndicales agricoles départementales représentatives

- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 03 (FNSEA03)

Titulaire :

Monsieur Mickael Duret

Suppléant :

Monsieur Gilles Cabart

- Jeunes Agriculteurs de l'Allier

Titulaire :

Monsieur Christophe Chatet

Suppléant :

Monsieur Mathieu Olivier

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier (FDSEA03)

Titulaire :

Monsieur Michael Orfèvre

Suppléant :

Monsieur David Payant

- Coordination Rurale

Titulaire :

Madame Nathalie Boudot

Suppléant :

Monsieur Nicolas Courmont

8° Au titre des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, un représentant de l'Association Développement féminin Agricole Moderne de l'Allier (DFAM 03)

Titulaire :

Madame Nicole Morand

Suppléant :

Madame Wilma Van der Ploeg

9° Un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale

Titulaire :

Monsieur Franck Ripart

Suppléant :

Madame Marie-Françoise Méténier

10° Un représentant du Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers

Titulaire :

Monsieur Régis de Villenaut

Suppléant :

Monsieur Philippe du Vivier

11° Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Jean-Pierre Gaillard ou son représentant Monsieur Monsieur Guy Soalhat

12° Un représentant du Président de la Chambre Départementale des Notaires

Titulaire :

Maître Charles Hemery
notaire à Dompierre sur Besbre

Suppléant :

Maître Solène Moulrier
notaire à Vendat

13° Un représentant des présidents de deux associations agréées de Protection de l'Environnement, désignées par le préfet ou leurs représentants

- Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier

Titulaire :

Madame Christiane Louveton

Suppléant :

Monsieur Guy Berger

- France Nature Environnement Allier

Titulaire :

Monsieur Xavier Thabarant

Suppléant :

Monsieur Gérard Matichard

14° La directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ou son représentant, lorsque la commission examine un projet qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine

II- les membres ayant voix consultative :

15° Un représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Auvergne, Monsieur Franck Dufour ou le conseiller foncier de la SAFER

16° Un représentant de l'agence locale de l'Office National des Forêts lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers

Titulaire :

Monsieur Bertrand Dugrain

Suppléant :

Madame Marjorie Guillon

17° Madame Marie Françoise Menat représentant la chambre des experts agricoles et fonciers de l'Allier en tant que personne qualifiée au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département

Article 2 : La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Article 3 : Le préfet peut faire entendre par la commission, si besoin est, les porteurs de projet et toute autre personne qualifiée au regard de sa connaissance en matière foncière dans le département.

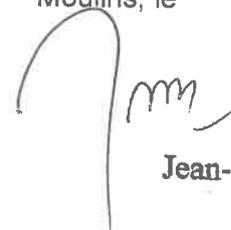
Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019/2150 bis modifié du 14/12/2020 relatif à la composition de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles est abrogé.

Article 5 : Le préfet et la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le

- 6 AVR. 2021

Le préfet



Jean-François TREFFEL

